



DELIBERATION N° 2024-03

Rapport d'activité 2023

Le 6 février 2024 à 14h00

Le comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly/Charlieu

sous la Présidence du Président, Monsieur Michel LAMARQUE

Date de convocation : 26/01/2024

Nombre de membres en exercice : 14

Présents (9) : Michel LAMARQUE, Guillaume DESCAVE, Jean FARIZY, Jean LABOURET (suppl.), Sylviane TERNISIEN, Christian GILGENKRANTZ, Gérard SIMOND (suppl.), Colette LEBEAU, Fabrice DEJOUX.

Absents excusés : René VALORGE, Pierre AUVOLAT, Christian LAVENIR.

Secrétariat assuré par : Christian GILGENKRANTZ.

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit adresser chaque année avant le 30 septembre à chacun de ses membres, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Le Président présente à l'assemblée le rapport d'activité 2023.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, DECIDE :

- Le comité syndical prend acte du rapport d'activité et de sa transmission aux membres du syndicat.

ADOPTÉ : à l'unanimité des présents

Transmis au représentant de l'Etat le : **- 7 FEV. 2024**

Publié le : **- 7 FEV. 2024**

Fait à Pouilly/Charlieu, le 06/02/2024

Le Président du SYMISOA
M. Michel LAMARQUE

Le secrétaire de séance
M. Christian GILGENKRANTZ

